

Douarnenez, le 1^{er} décembre 2022



Monsieur Denis LARDIER
Président de l'AVEN 29/22
6 rue An Duchen
29590 ROSNOËN

Philippe PAUL

Monsieur le Président,

SÉNATEUR du FINISTÈRE

*Vice-Président de la Commission
des Affaires Étrangères,
de la Défense et
des Forces Armées*

*Maire Honoraire
de Douarnenez*

Votre récente lettre relative à l'indemnisation des préjudices personnels subis par ricochet par les ayants droit des victimes des essais nucléaires a retenu toute mon attention.

Je relève à ce sujet que dans la réponse adressée le 13 avril 2022 à votre président national, Monsieur Jean-Louis Camuzat, le Général Fabien Mandon, chef du cabinet militaire de Madame Florence Parly, alors ministre des Armées, ne donne aucune indication sur les intentions du Gouvernement à faire évoluer la loi n° 2012-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français dans le sens d'une prise en considération des préjudices directs subis par les proches du défunt.

Aussi, je vous informe qu'attentif aux attentes de votre association et de ses membres, j'ai entrepris une démarche auprès de l'actuel ministre des Armées, Monsieur Sébastien Lecornu, afin de connaître sa position sur cette question et, plus particulièrement, s'il envisage de proposer un aménagement de la loi du 5 janvier 2010.

Bien entendu, je ne manquerai pas de porter à votre connaissance toute réponse que je recevrai de sa part.

Dans l'attente, je reste à votre disposition,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe PAUL